



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PREFECTURE

La Rochelle, le ~~21~~ **JUIL. 2017**

SECRETARIAT GENERAL

Commune de Chatelaillon-Plage

DIRECTION DES
RELATIONS
AVEC
LESCOLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ n° 17-1488 bis

BUREAU DES AFFAIRES
ENVIRONNEMENTALE

portant modification de l'arrêté n° 17-1318
portant déclaration d'utilité publique
le projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage
Secteur "Angoute"
et cessibilité de l'emprise nécessaire

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L1, L121-1 à L121-5, L132-1 à L132-4, R121-1 et R132-1 à R132-4 ;

Vu l'arrêté n° 17-1318 du 5 juillet 2017 portant déclaration d'utilité publique le projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage Secteur "Angoute" et cessibilité de l'emprise nécessaire

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue en ce qui concerne la rédaction de l'article 1 de l'arrêté n° 17-1318 du 5 juillet 2017 ;

Considérant qu'il convient de modifier ledit arrêté ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté n° 17-1318 du 5 juillet 2017 est modifié comme suit :

Au lieu de : "Est déclarée d'utilité publique la maîtrise foncière au lieu-dit "Angoute", sur la commune de Chatelaillon-Plage, dont le périmètre figure en annexe 1"

lire : "Est déclarée d'utilité publique le projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage, Secteur "Angoute", sur la commune de Chatelaillon-Plage, dont le périmètre figure en annexe 1"

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Chatellaillon-Plage et publié par tout autre moyen en usage dans cette commune. Un certificat établi par le Maire attestera de l'exécution de cette formalité.

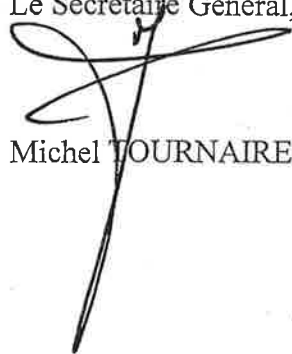
Il sera en outre notifié par les soins du Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle aux propriétaires de la parcelle concernée.

Article 3 : Toute personne intéressée qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - BP 541 - 86020 - Poitiers cedex) d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication ou de la notification de la décision attaquée. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le Maire de Chatellaillon-Plage, le Président de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture par les soins du Préfet.

La Rochelle, le 21 JUIL. 2017

Le Préfet,
pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Michel TOURNAIRE